



République Française  
Département de la SOMME  
Canton de Corbie  
Commune de PONT-NOYELLE

## ARRÊTÉ PORTANT MESURES RELATIVES À UNE MANIFESTATION LOCALE (REDERIE)

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment l'article R225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1991, 27 février 1973, 10 juillet 1974, 25 juillet 1976 et 6 juin 1977,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 présidant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité **à l'occasion de la réderie le dimanche 03 mai 2026 de 5h00 à 21h00.**

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation des véhicules et le stationnement sont interdits :

- 1) Rue de l'Eglise
- 2) Place de la balle à la main
- 3) Rue Faidherbe
- 4) Rue du 31 août 1944, à partir du croisement rue Léonce Houbron
- 5) Rue du 23 décembre 1870 jusqu'au carrefour de la RD115

**Article 2** : le stationnement sera autorisé, côté pair, rue de la Noëlle, en agglomération.

**Article 3** : la traversée de PONT-NOYELLE sera interdite à tous véhicules

- 1) Dans le sens AMIENS / ALBERT du giratoire de Querrieu en direction de Lahoussoye
- 2) Dans le sens ALBERT / AMIENS au tournant à gauche avec déviation AMIENS

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sauf pour les usagers se rendant à QUERRIEU, les visiteurs ou exposants.

**Article 5** : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de PONT-NOYELLE, à la Mairie.

**Article 6** : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villers-Bocage et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture d'Amiens.

Fait à PONT-NOYELLE,  
Le 26 avril 2026



Le Maire,  
Florent DEREUMAUX